



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

RAPPORT RELATIF À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ 360, LA MDPH ET LE DÉPARTEMENT

(N°2026-48)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.114-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.241-1 et suivants et R.114-2 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2021/236 du 30/11/2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-8 du Conseil départemental en date du 27/01/2025 « Faire du Pas-

de-Calais un département inclusif et accessible à toutes et tous : premier bilan et perspectives de l'Engagement handicap » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2025-561 de la Commission Permanente en date du 08/12/2025 « Attribution d'une participation financière à la Communauté 360 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la MDPH et la Communauté 360, la convention qui sera établie pour préciser les modalités d'articulation sur les axes cités au rapport en annexe, et les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de ces articulations, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas-de-Calais
Mon Département



**Convention de partenariat entre La Communauté 360, le Département et
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Pas-de-Calais**

Modalités d'articulations entre les différents services

Entre :

d'une part,

La Communauté 360 du Pas-de-Calais, Association loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé au 1216, rue Delbecque à Beuvry, dans les locaux du siège de l'UDAPEI 62, 62660 BEUVRY, enregistrée sous le SIRET N°924 464 704 00015, représentée par **Monsieur REISENTHÉL Yohann**, en sa qualité de Président de l'association.

Et

d'autre part,

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 janvier 2026.

Et d'autre part,

La « Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais » (MDPH), Groupement d'intérêt public, dont le siège social est sis au parc d'activité des Bonnettes, 9, rue Willy Brandt, 62005 Arras Cedex, représenté par Madame Karine GAUTHIER, Présidente de la Commission exécutive de la MDPH, dûment habilitée, en application de l'article 12 de la convention constitutive à signer la présente convention

Préambule

MISSIONS DE LA COMMUNAUTE 360°

Conformément au cahier des charges national des Communautés 360 annexé à la circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021, la Communauté 360 du Pas-de-Calais a pour vocation d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants, afin de favoriser la fluidité des parcours des personnes et d'en prévenir les risques de rupture, en développant une logique « d'aller vers ».

Dans la continuité et en complément de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » menée par la MDPH du Pas-de-Calais, et fondant son action sur les principes de coresponsabilité territoriale et de subsidiarité, les missions de la Communauté 360 sont :

- De contribuer à l'organisation de solutions concrètes territoriales centrées sur les besoins et le projet des personnes en situation de handicap ou de ses aidants, en première intention dans le droit commun et au plus près de leur lieu de vie, en :
 - o Permettant l'accès aux droits des personnes en situation de handicap
 - o Favorisant leur autodétermination
 - o Fédérant et en faisant le lien entre les acteurs du droit commun, du médico-social, du social et du sanitaire au service des personnes en situation de handicap et leurs aidants
- De proposer aux personnes sans solution des réponses concrètes dans le cadre d'un plan d'actions co-construit avec les acteurs du territoire
- D'être un levier de transformation de l'offre via la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées et de la qualité des parcours, et ce, en lien avec les institutions concernées.

La Communauté 360 du Pas-de-Calais s'inscrit dans une dynamique territoriale de proximité, développée dans le cadre du SPDA (Service Public Départemental de l'Autonomie). A ce titre, par la constitution d'une équipe départementale dédiée, l'animation des staffs territoriaux et la tenue du numéro vert 0800 360 360, les missions concrètes de la Communauté 360 auprès des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, se décline de manière opérationnelle selon les 3 niveaux d'actions suivants :

- Accueillir et informer les personnes et leurs aidants en apportant un premier niveau de réponse sur les droits des personnes et sur le repérage des ressources en proximité
- Réorienter en mettant en lien les personnes et leurs aidants avec les acteurs ciblés qui pourront apporter des solutions concrètes à leurs besoins
- Coordonner la co-construction de réponses avec les acteurs du territoire pour les situations les plus complexes.

Conformément au cahier des charges de 2022 relatif au déploiement des facilitateurs de choix de vie/Assistants aux Projets et Parcours de Vie, la Communauté 360 du Pas-de-Calais a défini des modalités de coopération spécifiques au niveau du Pas-de-Calais, afin :

- D'assurer un accompagnement des facilitateurs en fonction de leurs besoins concernant leur activité auprès des personnes

- De mettre en œuvre une articulation efficiente à un premier niveau d'intervention, selon les missions et les champs d'actions respectifs, concernant le traitement et l'accompagnement des situations des personnes et de leurs aidants
- D'apporter un appui au niveau du développement du partenariat, du repérage des acteurs de proximité comme sur le partage des ressources territoriales
- De favoriser une meilleure visibilité et repérage de leurs missions auprès du grand public et des partenaires par un accueil et une écoute élargis avec la ligne verte 0800 360 360, par l'accès aux staffs territoriaux, par la mise en lien directe des personnes pouvant bénéficier de leur accompagnement, ...

Ces modalités de coopération ont été établies en fonction de l'articulation définie en 2024 entre la Communauté 360 et la Cellule RAPT de la MDPH du Pas-de-Calais. A ce titre, la Communauté 360 garantit la mise en lien des facilitateurs avec les équipes des Maisons de l'Autonomie et de la MDPH, et en est l'interlocuteur privilégié et intermédiaire pour les facilitateurs, permettant un appui technique aux situations favorisé par cette convention, et l'assurance de la mise en œuvre d'une cohérence départementale d'interventions de chacun.

MISSIONS du Département – Maisons de l'Autonomie

La Maison de l'Autonomie est chargée d'une mission transversale dans le cadre de la déclinaison des politiques de l'autonomie sur son territoire et de l'animation du guichet intégré. Elle fait partie intégrante des Maisons du Département Solidarité (MDS).

La Maison de l'Autonomie est composée de 2 missions :

- Une mission Evaluation en charge de l'évaluation multidimensionnelle des demandes d'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de PCH (prestation de compensation du handicap) et de repérage des fragilités.
- Une mission Soutien à l'autonomie en charge des personnes en perte d'autonomie, personne en situation de handicap et personnes vulnérables dans une logique de prévention du maintien à domicile. Elle apporte également son expertise auprès des services et acteurs du territoire.

Basée sur le concept de guichet intégré, la Maison de l'Autonomie a pour objectifs :

- De piloter le guichet intégré pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants
- D'animer le réseau d'accueil, d'information et d'orientation des personnes en perte d'autonomie et leurs aidants
- D'assurer un accueil spécialisé dit « de second niveau » auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
- D'évaluer et d'instruire les droits liés à la compensation de la perte d'autonomie relevant du Département et/ou de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) afin de proposer un plan d'aide adapté
- De coordonner une démarche de prévention, afin d'anticiper et de favoriser le maintien à domicile
- D'assurer une fonction de ressource sur les stratégies départementales relevant de l'autonomie pour l'ensemble des professionnels de la MDS et/ou des partenaires

- D'assurer un soutien social dans une logique de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, coordonné avec les services ou dispositifs en charge des solutions d'accompagnement

MISSIONS DE LA MDPH

L'article L.146-3 du CASF définit les missions des MDPH. Il dispose :

« Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations mentionnés aux articles L. 241-3, L. 241-3-1 et L. 245-1 à L. 245-11 du présent code et aux articles L. 412-8-3, L. 432-9, L. 541-1, L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées.

La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 146-9 (...). La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir. Elle met en œuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

(...)

La maison départementale des personnes handicapées organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.

Un référent pour l'insertion professionnelle est désigné au sein de chaque maison départementale des personnes handicapées ».

Les priorités de la MDPH

Renforcer le partenariat de la MDPH avec son environnement

De par ses missions et sa nature de GIP, la MDPH exerce ses missions dans un cadre essentiellement partenarial. Elle travaille en étroite collaboration avec les acteurs des territoires afin de garantir un accueil en proximité, faciliter le recours aux droits des personnes en difficulté.

Elle entretient des liens étroits avec les services de l'Etat qui participent à la mise en œuvre des droits, notamment l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale et le Service Public de l'Emploi pour l'insertion scolaire et professionnelle des personnes en situation de handicap. Les organismes de protection sociale (CAF, CPAM, MSA) qui assurent le paiement de certaines prestations financières sont également des partenaires réguliers.

Maintenir et améliorer la qualité du service rendu :

La MDPH est engagée depuis 2020 dans une démarche d'amélioration continue de sa qualité de service qui associe ses personnels et des représentants des usagers. La possibilité de formuler une demande en ligne est effective depuis plusieurs années et se double maintenant de la possibilité de suivre l'avancée de son traitement.

Garantir l'effectivité de la mise en œuvre des droits :

Lorsque les droits ouverts par la CDAPH concernent un accompagnement médico-social (par un établissement ou un service), le bénéficiaire peut rencontrer des difficultés pour la mise en œuvre effective de ce droit liée à l'inadaptation ou l'insuffisance de l'offre de service locale (capacités des structures saturées ou inadaptées). La MDPH, dans le cadre du projet « Pour une Réponse Accompagnée Pour Tous » initié en 2015, en lien avec ses partenaires, identifie et accompagne ces situations individuelles en vue de garantir un accompagnement effectif aux intéressés.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de **renforcer et formaliser une coopération efficiente** entre le Département, via les Maisons de l'Autonomie, la MDPH et la Communauté 360° du Pas-de-Calais en

- **Facilitant l'action de la communauté 360° dans l'exercice de ses missions**
- **Structurant les relations de coopération entre la Communauté 360°, les Maisons de l'Autonomie et la MDPH.**

Cette collaboration s'articule autour des 4 axes déclinés dans le cadre du Service Public Départemental de l'autonomie (SPDA) :

- Accueil, information et orientation du public en situation de handicap
- Aide dans l'ouverture ou l'ajustement des droits des personnes
- Accompagnement dans la mise en œuvre des droits des usagers
- Prévention, repérage et aller vers

PARTIE 1 : ARTICULATIONS OPERATIONNELLES ENTRE LA COMMUNAUTE 360°, LES MAISONS DE L'AUTONOMIE ET LA MDPH

AXE 1 : Accueil, information et orientation

Au regard des missions d'accueil, d'information et d'orientation de chacun des signataires, il y a lieu d'organiser les modalités de coopération entre la Communauté 360°, les Maisons de l'Autonomie et la MDPH pour l'amélioration du service rendu à un public qui leur est commun.

La Communauté 360° n'est pas un lieu d'accueil physique du public. Cependant, dans le cadre de son fonctionnement, la Communauté 360° dispose notamment de deux outils d'interpellation. :

- Le numéro vert 0 800 360 360 : mobilisable par toute personne, reconnue ou non en situation de handicap, d'aidants voire de professionnels.
- D'une fiche saisine utilisable par tout professionnel en difficulté dans l'accompagnement d'une personne du fait de son handicap.

Dans ce cadre, la Communauté 360° peut être amenée à informer des personnes sur les droits auxquels elles peuvent prétendre ainsi que les modalités d'accès à ces droits délivrés par la CDAPH.

A ce titre, il est convenu que la Communauté 360° et les facilitateurs de parcours soient reconnus comme Porte d'Accès aux Droits MDPH.

L'accueil de Niveau 1 assuré par la Communauté 360° consiste à :

- **Participer à l'accueil** de l'utilisateur ou du partenaire (par le biais du numéro vert 0800 360 360 ou par mail)
- Le cas échéant, apporter des **réponses générales** sur le fonctionnement de la MDPH (horaires.), son circuit de traitement du dossier, ses délais de traitement, des informations sur le dossier de demande et la mise en œuvre des droits...
- **L'aider à la compréhension des courriers** envoyés par la MDPH notamment les notifications de décision
- **L'orienter** vers d'autres acteurs compétents (Education nationale, Service Public de l'Emploi, Assurance Maladie, les Maisons Département Solidarité, MDPH...)
- **Repérer les situations dont le dossier de demande** revêt un caractère urgent (rupture de droit ou absence de droit préjudiciable pour la personne)

La Communauté 360° n'est pas chargée d'assurer un accueil spécialisé et technique. Le suivi du dossier de l'utilisateur, sa recevabilité ou la vérification des droits ouverts sont propres à la MDPH.

La MDPH a en charge un accueil de second niveau des PSH. A ce titre, elle s'engage auprès de l'utilisateur à :

- Une **information générale** sur les droits et prestations à destination des personnes en situation de handicap
- **Toute information relative au traitement d'un dossier** déposé auprès de la MDPH :
 - Information sur **l'état d'avancement** du dossier
 - **Recueil de pièces** complémentaires demandées lors de l'évaluation du dossier

- **Renseignement** sur les droits et **prestations ouverts** et leurs dates de validité
- **Rédition** d'une notification de droit
- **Conseils** quant aux démarches à réaliser pour la mise en œuvre des droits
- **Repérage** des situations de personnes en grande difficulté avec possibilité d'alerte du Service Accompagnement de la MDPH

Sur le volet accueil, la MDPH appuie l'action de la Communauté 360° en fournissant aux conseillers en parcours et aux facilitateurs de parcours :

- Une formation de base d'une journée réalisée à la MDPH pour tous les agents concernés par l'accueil
- Un numéro de contact privilégié et direct d'agent à agent dans le cadre de l'accueil d'une PSH

La communauté 360° peut interpeler la MDPH selon les modalités suivantes :

- Par téléphone au 0321218484 (uniquement d'agent à agent)
- Par mail à mdph62@mdph62.fr (en précisant dans l'objet : partenaire Com 360)

Dès lors que la Communauté 360° est interpellée sur l'aide au remplissage d'un dossier, il convient de mettre en lien la personne avec une porte d'accès aux droits MDPH (CCAS, France Service, Maison du Département Solidarités...) en proximité du lieu de résidence de l'usager. Les coordonnées des Portes d'accès aux droits sont disponibles sur le site de la MDPH.

La communauté 360° est également un **acteur membre du Guichet Intégré sur le volet handicap** animé par les Maisons de l'Autonomie en assurant un accueil téléphonique ou électronique de 1^{er} niveau pour les personnes qui la contactent.

AXE 2 : Instruction des droits

Dès lors qu'un dossier de demande revêt un caractère urgent (rupture de droit ou absence de droit préjudiciable pour la personne), la MDPH a la possibilité de traiter de manière prioritaire ces demandes. Ainsi, dès lors que la Communauté 360° est confrontée à une absence de réponse à la demande ou à une demande urgente dans le cadre de son accueil de niveau 1 ou dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre des droits, l'équipe départementale de la Communauté 360° a la possibilité d'alerter la MDPH pour un traitement rapide du dossier.

Pour cela, les professionnels de la Communauté 360° peuvent interpeler la MDPH par mail à l'adresse suivante :

Mdph.Pilotage.Activite@mdph62.fr

Pour que la demande d'ouverture de droits soit prise en considération, la fiche « demande de traitement rapide » (disponible en annexe 1) doit être complétée.

Afin de garantir la pertinence des demandes, celles-ci doivent impérativement et uniquement être formulées par les agents de la Communauté 360°. Avant l'interpellation de la MDPH, il convient aux professionnels de la Communauté 360° de veiller au dépôt du dossier.

Au-delà du traitement rapide du dossier de demande, la MDPH s'engage, autant que de besoins, à contacter la Communauté 360° dans le cadre de l'évaluation des droits pour les situations connues par les professionnels de la Communauté 360°.

Une personne en situation de handicap peut demander à bénéficier de la prestation d'urgence (la PCHU : Prestation de Compensation du Handicap Urgente). La situation est considérée comme urgente lorsque les délais d'instruction et ceux nécessaires à la décision de la CDAPH risquent de compromettre le maintien ou le retour à domicile en fonction du besoin d'aide de la personne ou le maintien dans l'emploi.

L'usager ou son représentant légal peut être accompagné par un professionnel pour compléter le formulaire de demande de PCHU, à adresser à la Maison de l'autonomie.

Après traitement par l'équipe d'évaluation de la Maison de l'Autonomie et validation du médecin expert, le Président du Conseil Départemental statue en urgence dans un délai de 15 jours ouvrés, en arrêtant le montant provisoire de la prestation et en fixant la date d'ouverture des droits pour une validité de 2 mois. L'absence de réponse à l'issue du délai de 15 jours constitue un rejet implicite de l'attribution à titre provisoire de la PCH.

L'évaluation de la PCH classique doit être réalisée dans les deux mois suivant l'ouverture des droits à la PCHU

Axe3 : Soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés

Concernant les situations les plus complexes, l'Agence régionale de Santé, le Département, l'Education Nationale et la MDPH se sont engagés depuis octobre 2015 dans la démarche « Réponse accompagnée Pour Tous ». Cette démarche nationale, issue du rapport Piveteau « Zéro sans solutions », a pour ambition de faciliter la mise en œuvre des droits des personnes reconnues en situation de handicap.

Dans le cadre de cette ambition, la MDPH a notamment installé, à partir du 1er septembre 2016, une cellule de centralisation et de coordination des « situations alarmantes ». Ses objectifs sont multiples :

- Repérer et centraliser les situations alarmantes telles que définies dans le dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous »
- Coordonner et suivre le traitement des situations alarmantes : l'une des possibilités est la mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Global (PAG)
- Etre en veille sur des situations alarmantes traitées et/ou stabilisées

Depuis le 1^{er} novembre 2022, et suite à leur réorganisation, les Maisons de l'Autonomie à travers leurs Missions Soutien à l'Autonomie (MISA) participent activement à la Cellule Situations alarmantes. Les MISA et la MDPH assurent le suivi et la coordination en lien avec les autres acteurs impliqués (partenaires, famille, etc.) à la recherche de solutions pour des personnes en situation alarmante.

Au travers de son déploiement progressif depuis 2020 et de sa structuration en une association loi 1901, le 29 septembre 2023, portée par des organismes gestionnaires relevant du champ médico-social et du social, **la Communauté 360 du Pas-de-Calais est venue**

renforcer l'ambition de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » dans la mise en œuvre de réponses aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Au regard de ces réorganisations, des modalités concrètes d'interpellation, d'intervention et de collaboration ont été définies et validées en COTECH RAPT du 24/05/2025 afin de :

- Contribuer à la fluidification des parcours des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
- Clarifier et délimiter le champ d'intervention de chacun dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, présentant des besoins et/ou des difficultés d'accompagnement.

Les principes qui fondent l'action de la Communauté 360 :

- Modalité inconditionnelle de recherche de réponses en proximité et aucun critère d'entrée pour les situations (tout handicap, tout âge, toute problématique)
- Mission de prévention des risques de rupture de parcours ou de complexification des besoins en développant une logique d'aller vers par la mobilisation des acteurs du médico-social, du social, du sanitaire et du droit commun : Responsabilité collective populationnelle
- Principe de réalité dans la mise en œuvre de réponses
- Subsidiarité vis-à-vis de l'action des acteurs de proximité en faveur des personnes en 1^{er} niveau d'intervention
- Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté des personnes en situation de handicap
- Garantir l'autodétermination des personnes

Les principes qui fondent l'action de la Cellule Situations Alarmantes :

- Accompagnement à la mise en œuvre du droit médico-social pour des situations caractérisées comme alarmantes
- Subsidiarité vis-à-vis de l'action de la Communauté 360 en faveur des personnes en 2^{ème} niveau d'intervention
- Mise en œuvre des principes du rapport Piveteau « zéro sans solution » : Garantir une réponse même si celle-ci n'est pas optimale, au plus près des besoins de la personne.
- Principe de réalité dans la mise en œuvre de réponse(s)
- Mise en œuvre d'actions départementales : Gestion active des orientations IME, GOS groupés et GOS 2

A partir de ces fondements, une logique de parcours a pu être définie venant structurer l'articulation des différents acteurs (cf. Annexe 2).

En partant de la personne en situation de handicap qui peut présenter un ou des besoins et/ou une ou des difficultés d'accompagnement, l'articulation se structure par trois niveaux d'interventions :

- Le 1^{er} niveau d'intervention : Sollicitation **par la personne, par son aidant et/ou par les professionnels accompagnants**, des acteurs de proximité issus du médico-social, du social, du sanitaire et du droit commun pouvant apporter des réponses concrètes aux personnes et aux aidants

En cas de réponses insatisfaisantes (réponses non adaptées aux besoins, carence de réponse(s) adaptée(s), difficultés de mobilisation des acteurs ressources, blocages dans la mise en œuvre de réponses ...), les personnes et leurs aidants comme les professionnels accompagnants peuvent solliciter un 2^{ème} niveau d'intervention territorial voire départemental :

- Le 2^{ème} niveau d'intervention : **mobilisation de l'équipe départementale de la C360** et de ses modalités de recherche et outils (staffs, concertations ciblées, ...) par une fiche de saisine unique départementale (cf. annexe 3, onglet 1 : cette fiche saisine sera revue dans le cadre des groupes de travail de l'axe 3 du SPDA qui oeuvrent à l'élaboration d'une fiche saisine unique).

Et en cas de réponses insatisfaisantes au niveau des territoires, la Communauté 360 interpelle la Cellule Situations Alarmantes

- Le 3^{ème} niveau d'intervention : **mobilisation des outils de la RAPT** dont la cellule situation alarmante pour la mise en place d'un accompagnement par l'équipe RAPT et la mobilisation de ses outils (PAG, GOS, ...). La Maison de l'Autonomie est en lien étroit avec l'Equipe Départementale de la Communauté 360° et est présente dans le staff territorial. Elle peut donc à cette occasion apporter son expertise sur les critères d'intégration des situations dans la Cellule Situation Alarmante.

Zoom sur L'accompagnement des situations alarmantes :

Les Situations Alarmantes répondent aux critères validés par la Commission Exécutive de la MDPH. Il s'agit des situations:

- « **Critiques** » au sens de la circulaire du 22 novembre 2013
- Concernées par un **départ non souhaité vers un établissement belge**
- **A la prise en charge « complexe »** nécessitant une réponse ad hoc et composite faisant appel à plusieurs partenaires pour construire un parcours « sur mesure »
- **De rupture ou avec un risque de rupture de parcours** et présentant **des facteurs de fragilité** (isolement, précarité...)

La Cellule RAPT se réunit une fois par semaine (y compris pendant les vacances scolaires) en présence de :

- La mission Accompagnement et la référente insertion scolaire de la MDPH
- Les Chefs MISA des Maisons de l'Autonomie et au besoin des REférents SPécialisés dans l'Autonomie (RESPA)
- Les chargés de soutien accueils immédiats et parcours spécifiques
- Le chargé de mission situations individuelles complexes DAS

Afin de faciliter le relai d'accompagnement entre la Communauté 360° et la Cellule Situation Alarmante, il est convenu que la Communauté 360 :

- Intègre et participe à l'instance hebdomadaire de la Cellule alarmante
- Interpelle la Cellule RAPT via l'envoi du formulaire d'accompagnement (annexe 3, onglet 2 et 3) à la boîte mail RAPT (mdph.rapt@mdph62.fr). Cette interpellation est faite au nom des participants de la Communauté 360°.

L'interpellation de la Cellule RAPT, via l'envoi du formulaire par mail doit être faite deux jours avant le point hebdomadaire, sinon la situation sera inscrite à l'ordre du jour de la semaine suivante.

La Communauté 360° peut également interpeler, de manière marginale, la Cellule RAPT directement dès lors :

- Qu'elle est saisie pour une situation critique (au sens de la circulaire)
- Pour obtenir de la guidance sur des situations traitées

Dès lors qu'une situation individuelle entre en Cellule RAPT, un des professionnels de la Cellule RAPT est mis en responsabilité sur la situation. La situation sort donc de la file active de la communauté 360° pour entrer dans celle de la Cellule RAPT. Dans ce cas de figure, la Communauté 360° reste tout de même à la disposition du référent RAPT pour échanger sur la situation.

Afin de garantir l'efficacité des dispositifs, il n'est pas prévu de co-intervention Communauté 360° - Cellule RAPT.

Parallèlement, la MDPH - dans le cadre de Réponse Accompagnée Pour Tous - organise, une fois par mois, un Groupe Opérationnel de Synthèse de niveau 2. Cette instance réunit l'ensemble des décideurs des institutions concernées en responsabilité dans le champ du handicap (MDPH, Département : Direction Autonomie Santé et Direction Enfance Famille, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse et Caisse Primaire d'Assurance Maladie), dans le cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de solutions élaborées dans le cadre de RAPT.

A ce titre, la Communauté 360° est membre du GOS 2 depuis janvier 2023. Elle siège ainsi dans cette instance pour :

- Echanger avec les organismes de tutelle sur des situations accompagnées par la Communauté 360°.
- Mobiliser des moyens financiers (Crédits Non Reconductibles de l'ARS) dans la construction de réponses pour des situations accompagnées par la Cellule RAPT
- Présenter à titre illustratif des situations individuelles ayant fait l'objet d'une réponse innovante par la Communauté 360°
- Faire un point d'étape régulier sur l'utilisation des moyens financiers pour les situations individuelles alloués par l'ARS

Si l'Equipe Départementale souhaite inscrire un point à l'ordre du jour du GOS 2, elle doit interpeller, une semaine avant le GOS 2, la mission accompagnement MDPH par mail à l'adresse mdph.rapt@mdph62.fr.

AXE 4 : Mission 4 Prévention, repérage des fragilités
--

Dans le cadre d'une démarche préventive visant à limiter l'aggravation/ la complexification de sa situation, l'utilisateur peut avoir besoin de soutien dans la mise en œuvre de son parcours.

En effet, la PSH peut être en situation de fragilité qui l'entrave dans ses démarches dans son parcours de vie (accès au logement, à la vie sociale, à ses droits...)

Dès lors, il peut directement interpeler :

- La Maison du Département Solidarité
- La Communauté 360° par mail ou via le numéro vert national
- La MDPH
- Et tout autre acteur en proximité

Un travail sur un script d'orientation entre les différents acteurs œuvrant sur la prévention de la fragilisation des parcours sera nécessaire pour structurer les réponses aux usagers.

Ce sujet fera l'objet de réflexions et de groupes de travail dans le cadre de l'axe 4 du SPDA.

ANIMATION TERRITORIALE

La dynamique guichet intégré impulsée par les Maisons de l'Autonomie à l'échelle de leur territoire invite l'ensemble des acteurs à réfléchir collectivement sur la question du handicap. Ces réflexions issues des Comités Territoriaux de l'Autonomie (CTA) visent à renforcer les coopérations entre acteurs mais également à faire évoluer les modalités d'accompagnement des personnes.

Parallèlement, la Communauté 360° a également pour mission l'alimentation des réflexions structurelles sur les modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il convient donc de mettre en synergie les 2 dynamiques engagées par le Département et la Communauté 360° pour installer un lieu de concertation territoriale unique, adapté et pertinent.

Ces réflexions s'inscrivent dans la feuille de route du SPDA.

PARTIE 2 : GOUVERNANCE, COMMUNICATION, ANIMATION ET SUIVI

1. Gouvernance

Il est prévu qu'un suivi quantitatif et qualitatif de l'action de la Communauté 360° et de la Cellule RAPT soit réalisé lors du Comité technique Réponse Accompagnée Pour Tous. Cette instance organisée 2 fois par an par la MDPH rassemble l'ensemble des institutions en responsabilité dans la Réponse accompagnée Pour Tous « : Département (Direction autonomie Santé, Direction Enfance Famille, représentants des Maisons du Départements Solidarités (Arrageois – Montreuillois – Ternois), Agence Régionale de Santé, Education Nationale, URIOPSS, Communauté 360° et MDPH).

2. Communication

Les parties signataires s'engagent à communiquer sur ce partenariat.

3. Mise en place d'une culture commune

Afin de favoriser la fluidité du parcours de vie des personnes en situation de handicap, il est convenu d'organiser une acculturation réciproque des signataires.

Ainsi, ils s'engagent à échanger régulièrement sur les évolutions de leur champ respectif selon des modalités à définir (par exemple temps d'échanges et d'informations, envoi de leur newsletter respective...).

Des rencontres régulières seront organisées entre les signataires à l'échelon territorial ou départemental pour renforcer la coopération et l'interconnaissance.

4. Suivi, durée et dénonciation du partenariat :

Les axes de partenariat précisés dans la présente convention feront l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une réunion entre les parties prenantes à programmer par la MDPH.

Le suivi technique de cette convention sera réalisé lors du Comité Technique « Réponse Accompagnée Pour Tous » organisé par la MDPH 2 fois par an.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

Fait en trois exemplaires originaux

A _____, le ____ / ____ / 20 ____

Pour la Maison Départementale
des Personnes Handicapées du
Pas-de-Calais

La Présidente

Karine GAUTHIER

Pour le Département du Pas-
de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour la communauté 360°

Le Président

Yohann REISENTHÉL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

RAPPORT RELATIF À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ 360, LA MDPH ET LE DÉPARTEMENT

Contexte

Le Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de chef de file des solidarités humaines et de l'action sociale, œuvre pour améliorer le quotidien des habitants, de la naissance à la fin de vie, notamment en agissant autant sur la prévention que sur la prise en charge des situations de fragilité.

Les engagements du Département quant aux réponses aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ont été réaffirmés au sein du Pacte des solidarités Humaines, puis déclinés dans l'engagement handicap et le schéma « Vivre en autonomie dans un département inclusif » 2023-2027.

A travers ces engagements, le Département a pour ambition d'assurer l'organisation territoriale et l'accessibilité de l'offre de services de proximité aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie et à leurs aidants. La réorganisation des missions des Maisons de l'Autonomie, opérée en 2022, est également venue renforcer cette dimension, particulièrement en ce qui concerne le public en situation de handicap.

En ce sens, le Département est attentif à la bonne structuration des réponses en matière d'accompagnement, d'autant plus, lorsque les situations sont spécifiques voire dites « complexes ». Et dans ce domaine, l'organisation de la bonne coopération entre les services du Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la communauté 360 apparaît primordiale.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : un rôle central dans l'octroi et la mise en œuvre des droits des personnes en situation de handicap

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle assure à la personne en situation de handicap et à sa famille, l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie et à la mise

en œuvre des décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Elle organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.

En ce sens, elle collabore nécessairement avec le Département, la Communauté 360 et les autres acteurs du handicap sur le territoire départemental, dans le souci d'optimiser et de fluidifier l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leurs proches.

La communauté 360 : un acteur clé de l'accompagnement et de la recherche de solutions

La Communauté 360 du Pas-de-Calais a pour vocation d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants, afin de favoriser la fluidité des parcours des personnes et de prévenir les risques de rupture, en développant une logique « d'aller vers ».

En ce sens, elle intervient également dans la prise en charge de situations dites « complexes » ou à risque de rupture, en amont de l'entrée de la personne dans le dispositif « Réponse Accompagnée pour Tous » (RAPT), menée par la MDPH.

Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique territoriale de proximité, développée dans le cadre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), et devient un interlocuteur privilégié des Maisons de l'Autonomie dans le cadre de leurs nouvelles missions.

Afin de rendre plus lisible les démarches et les parcours des personnes en situation de handicap, le Département, et notamment les Maisons de l'Autonomie, la MDPH et la Communauté 360 ont travaillé ensemble à l'optimisation de l'articulation entre les différents services, sur la base des quatre axes déclinés dans le cadre du SPDA :

- Accueil, information et orientation du public en situation de handicap,
- Aide dans l'ouverture ou l'ajustement des droits des personnes,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des droits des usagers,
- Prévention, repérage et aller vers.

Les parties proposent d'affirmer les modalités d'articulation et les engagements de chacune d'elles, au travers d'une convention pluri annuelle de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, en l'absence d'engagement financier. Les axes de partenariat précisés dans la convention feront l'objet d'une évaluation annuelle tripartite.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la MDPH et la Communauté 360, la convention qui sera établie pour préciser les modalités d'articulation sur les axes précités et les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de ces articulations, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY